

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-5-2

Séance du lundi 16 décembre 2024

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR L'ANNEE 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.213-2 du code de l'Education,
- VU la délibération n° CD-2023-3-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023 relative à l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2024 et les prestations accessoires pour 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-3 du 18 décembre 2023 relative aux dotations de fonctionnement 2024 des collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution par anticipation du Budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-10-1 du 9 février 2023 relative à la convention de mise à disposition de locaux dédiés à un périscolaire au sein du collège Suzanne Laliq-Haviland de Wingen-sur-Moder conclue le 16 mars 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre et le collège Suzanne Laliq-Haviland de Wingen-sur-Moder,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 29 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 29 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 29 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 29 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 29 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - ThurDoller du 29 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à divers collèges alsaciens, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'investissement d'un montant de 449 403,50 €, détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération :
 - 82 994,17 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics joint en annexe 1 à la présente délibération ;
 - 300 144 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics joint en annexe 2 à la présente délibération ;
 - 10 335 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics joint en annexe 3 à la présente délibération ;
 - 18 807,33 € de dotations complémentaires aux collèges privés sous contrat du Bas-Rhin figurant en annexe 4 à la présente délibération afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics du Bas-Rhin au cours de l'exercice 2024 hors viabilisation ;
 - 32 452 € de subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipement, matériels et mobilier en faveur du collège public joint en annexe 6 à la présente délibération ;
 - 4 671 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS des collèges publics alsaciens joint en annexe 5 à la présente délibération ;

- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P194	O001	P194E01	T97	(1064) 65-655112-221	18 807,33 €
P196	O003	P196E01	T96	(1065) 65-655111-221	393 473,17 €
P202	O001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	22 452,00 €
P202	O001	P202E14	T84	(1083) 204-20431-221	10 000,00 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	4 671,00 €
TOTAL					449 403,50 €

Les aides financières seront versées aux collèges alsaciens en une seule fois.

- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport du collège public Victor Schoelcher de Ensisheim participant à la journée en immersion le 28 février 2025 dans le cadre de notre partenariat avec l'orchestre symphonique de Mulhouse. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221 ;

- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace participants au forum des éco-délégués 2024. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221 ;

- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport du collège Katia et Maurice Krafft à Eckbolsheim pour la visite des ateliers des prestataires Jardins de la Montagne Verte et EMI Créno en 2024. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.
- Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux dédiés à un périscolaire au sein du collège Suzanne Laliue-Haviland de Wingen-sur-Moder à conclure le 16 mars 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace, le collège Suzanne Laliue-Haviland de Wingen-sur-Moder, et la Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre, joint en annexe 7 à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote